

BAUME LES DAMES

Création de l'AVAP



Réunion 12 du 23 août 2016

| ORGANISME | REPRÉSENTANT | COUBRIEL | P/A/E | D | Dif |
|---------------------------------|---------------------------------------|--|-------|---|-----|
| ADMINISTRATION (3) | | | | | |
| PREFECTURE DE REGION | Mr HENRY Charles-Edouard | Charles-Edouard.henry@doubs.gouv.fr | P | | |
| DREAL | Mr LEMAIRE Gilles, amenag.ts Durables | | A | | |
| DRAC | Mme RENAHY Béatrice | beatrice.renahy@culture.gouv.fr | A | | |
| ELUS (8) | | | | | |
| COMMUNE | Mr MARTHEY Arnaud, Maire | | P | | |
| COMMUNE | Mr CHAMPROY Bernard, adjoint | Bernard.champroy@baumelesdames.org | P | | |
| COMMUNE | Mme MARBOEUF Sylviane, conseillère | Sylviane.marboeuf@baumelesdames.org | P | | X |
| COMMUNE | Mr VIGREUX Thomas conseiller | | P | | |
| COMMUNE | Mme DURAI Marie Christine conseillère | | P | | |
| COMMUNE | Mme BEAUQUIER conseillère | | P | | |
| COMMUNE | Mr BONFILS Bruno conseiller | | A | | |
| COMMUNE | Mr PERRIN Sébastien conseiller | | A | | |
| COMMUNE | | | | | |
| PERSONNES QUALIFIÉES (4) | | | | | |
| CAUE | Mr TONAL Dominique | | A | | |
| RENAISSANCE V.B. | Mr BAILLY Yves | | A | | |
| BAUME BIENVENUE | - | | A | | |
| GEEST | -Mr PICASSE Jean Dominique | | P | | |
| VOIX CONSULTATIVES | | | | | |
| UDAP25 - ABF | Mr MERCIER Hubert | hubert.mercier@culture.gouv.fr | E | | |
| DDT 25 | Mr HENRY Charles-Edouard | Charles-Edouard.henry@doubs.gouv.fr | P | | |
| PERSONNES CONVIÉES | | | | | |
| COMMUNE | Mr BONGEOT Olivier DGS | olivier.bongeot@baumelesdames.org | A | | |
| COMMUNE <i>référant</i> | | | | | |
| COMMUNE | Mme CURTY Céline, urbanisme ADS | Celine.curty@baumelesdames.org | | | |
| CHARGÉS D'ÉTUDES | | | | | |
| CHARGÉ d'ÉTUDE | Mr LELIÈVRE Philippe, architecte | Lelievre.philippe@wanadoo.fr | P | | |
| CHARGÉ d'ÉTUDE | Mme BOURGEOIS Michèle, architecte | Michele.bourgeois@wanadoo.fr | E | | |
| AUTRES PRESENCES | | | | | |
| COMMUNE | | | | | |

Durée de réunion

Début: 9H30 Fin: 13H45

Présentation

Ordre du jour :

- La commission consultative locale s'est réunie, ce jour 23 août 2016, pour approuver l'ensemble du dossier AVAP constitué du RAPPORT DE PRÉSENTATION ET SON ANNEXE (DIAGNOSTIC- RÈGLEMENT – CARTOGRAPHIE).
 - Présentation par le CE du dossier des périmètres de protection modifiés (PPM)
 - Présentation par le CE des panneaux pour la concertation
 - Vote de la CLAVAP
-

Exposé du chargé d'étude

Il a été remis à chaque participant avant la réunion le contenu du dossier AVAP

Sous forme de diaporama, le C.E retrace l'ensemble de la mission et présente sous forme de synthèse :
le diagnostic,
les enjeux,
le règlement et la cartographie.

Rappel : tous ces documents ont été finalisés lors de la précédente réunion du 10 Août.

Concernant les PPM, le CE rappelle que, en accord préalable avec l'ABF, les zones couvertes uniquement par le périmètre des abords des MH et non par l'AVAP ne revêtent pas de caractère patrimonial. Par conséquent, le dossier de PPM présenté ce jour doit être joint au dossier d'AVAP.

D'autre part, le C.E avait précisé dans son dernier compte-rendu n°11 que le nuancier couleur ne hiérarchise pas les couleurs en fonction des secteurs. A cette heure, toutes les couleurs admises par ce nuancier sont applicables, et quelque soit le secteur de la future AVAP. Il conviendrait donc de porter un nouveau regard et proposer quelques restrictions (?) dans certains secteurs, notamment ZU1 et ZU2. (exemple les peintures de façades sont certainement à interdire en ZU1a et ZU2a...). D'autre part, il est probable que les références des fournisseurs aient changées. Le C.E. se propose de mettre à jour ce nuancier, de hiérarchiser les couleurs autorisées en fonction des secteurs et de fournir à la commune un présentoir composé de vrais échantillons d'enduits qui serviront de référence aussi bien pour la commune que pour les demandeurs qui pourront ainsi faire un choix plus réaliste.

Débats - Décisions

Monsieur Henry, relaie et fait état des remarques concernant la :

1- **Police de l'eau** : nous notons l'accord sur les observations et modifications opérées dans les règlements.

2- **VNF** : regrette que leur demande n'ait pas été prise en considération. (voir CLAVAP 010/08/2016).

Le CE fait remarquer que le règlement de l'AVAP n'interdit pas les projets d'aménagement sur les rives du Doubs, du Cusancin et des canaux. Ce règlement – dans ses parties « architecture » et « paysage » souhaite simplement que tous les ouvrages éventuellement concernés par ces aménagement soient dans un premier temps repérés lors du dépôt d'une Déclaration Préalable ou autre autorisation afin que les membres de la future commission AVAP aient une vision globale de ces ouvrages dont la valeur patrimoniale ne peut être appréciée , compte tenu de l'inaccessibilité des lieux.

rappel de l'article 1.1.- Règles architecturales – Petit patrimoine – mobilier urbain– page 97

•Les aménagements hydrauliques anciens considérés comme petit patrimoine des rivières et canaux, biefs, retenues, chutes, barrages liés aux anciens établissements industriels ou non, sont repérés dans leurs dispositions et matériaux d'origine, à partir de relevés précis ou de documents existants. A partir de ceux-ci, des aménagements peuvent être autorisés pour des motifs de cohérence écologique, d'exploitation de la force hydraulique ou d'entretien et d'exploitation des canaux de dérivation. Ces aménagements à réaliser prennent en compte les dispositifs d'origine lorsqu'ils présentent un intérêt patrimonial et sont parfaitement décrits et dessinés pour qu'ils participent à la mise en valeur du site par leur insertion et par la qualité de leurs matériaux et mise en œuvre. Tout projet reste soumis à l'avis de la commission AVAP.

3- La continuité écologique

Monsieur Henry rappelle la nécessité de la continuité écologique sur les rivières et le canal.

Le CE fait remarquer que l'article 1.1 répond à ce souci.

EXTRAIT : (...A partir de ceux-ci, des aménagements peuvent être autorisés pour des motifs de cohérence écologique...)

La CLAVAP passe au vote la validation du dossier AVAP ainsi présenté.

Modalités du vote

Messieurs Marthey, Champroy , Vigreux ainsi que mesdames. Duray, Beauquier et Marboeuf, titulaires d'un mandat électif sont présents, soit plus de la moitié exigée.(article 4)

Huit membres sur quinze de la commission sont présents, à savoir :

MM. Marthey, Champroy et Vigreux ; Mmes. Duray, Beauquier et Marboeuf,
M.Henry de la DDT représentant le Préfet de Région,
M. Picasse au titre des personnes qualifiées , représentant le GEEST,

soit plus de moitié des membres présents exigée (article 10)

Vote à main levée à l'unanimité des membres à mandat électif, susnommés, soit plus que la majorité des suffrages exprimés exigée (article 10).

➤ A l'issue de cette présentation, les membres présents de la CLAVAP ont émis un avis favorable sur le projet de création d'une AVAP sur le territoire de de Baume-les-Dames conformément aux règles de quorum posées par les articles 4 et 10 du règlement intérieur de la CLAVAP.

il est évoqué des missions du BE dans le suivi de l'AVAP. : à définir plus précisément dans la perspective d'une mise en application dès l'adoption de l'AVAP.

Prochaine réunion

15 septembre 2016 – 20H00

Ordre du jour:

Réunion publique et présentation du dossier AVAP à la presse

Diffusion

La diffusion des PV aux membres du comité de pilotage est assuré par la commune.

Le chargé d'étude rédige le compte-rendu de chaque réunion et l'adresse par courriel au référant pour le projet d'AVAP : madame Sylviane Marbœuf.

Fait à Besançon , le 14 septembre 2016

Le chargé d'étude